

Publié le 05/12/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B058_2024

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Manche pour l'aménagement d'un carrefour giratoire et une aire de stationnement sur la RD974 - Zone d'Armanville - Validation du dossier « projet »

Exposé

Afin de sécuriser l'accès à la zone d'activités d'Armanville, il est nécessaire de réaliser un giratoire sur la RD974 afin de sécuriser les dessertes et d'assurer une meilleure fluidité du trafic ainsi qu'un meilleur partage de l'espace et la construction d'une aire de stationnement.

Ce projet étant situé sur une route départementale, la délégation de maîtrise d'ouvrage du giratoire a été confiée au Conseil Départemental de la Manche par décision de Bureau n°B56_2019 du 21 octobre 2019.

Les travaux sont répartis de la manière suivante :

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

- Travaux de dévoiement de la RD 974,
- Travaux de construction du giratoire et d'une aire de stationnement,
- Signalisation de police,
- Réseau d'éclairage (fourreaux).

Pour le Département :

- Le renouvellement de la couche de surface,
- Signalisation directionnelle.

Le montant des travaux s'élève à 610 000 € HT soit 732 000 € TTC décomposé ainsi :

- Pour la tranche ferme (giratoire) :
485 000 € HT soit 582 000 € TTC,
- Pour la tranche optionnelle (aire de stationnement) :
125 000 € HT soit 150 000 € TTC.

Soit un montant total d'opération (travaux + frais annexes) de 668 209,50 € HT soit 801 851,40 € TTC.

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle
Montant travaux	485 000,00 € HT	125 000 € HT
Participation au FCTVA (1,08353% du coût des trx)	5 255,12 € HT	1 354,41 € HT
Part aux frais annexes (Coordination SPS, levé topo, frais annonces légales, ...)	15 000,00 € HT	
Participation financière forfaitaire pour les moyens d'études et de frais généraux du département (6 %)	29 100,00 € HT	7 500 € HT
Participation totale communautaire	534 355,12 € HT	133 854,41 € HT
Participation départementale	46 000 € HT	

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la décision du Bureau communautaire n°B56_2019 du 21 octobre 2019, approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage au Département,

Considérant la convention n°DIER.SPLQ n°2019-022 avec le département de la Manche du 17 février 2020,

Considérant le rapport CP.2023-05-12.3-11 du 12 mai 2023 de la commission permanente du Département,

Vu la décision du Bureau communautaire n°B048_2023 du 14 septembre 2023, validant le dossier avant projet,

Considérant le rapport CP.2024-02-16.3-9 du 16 février 2024 de la commission permanente du Département,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** les dispositions financières et techniques pour le dossier de Projet pour la réalisation du giratoire « RD 974 » et d'une aire de stationnement,
- **Dire** que les dépenses sont inscrites sur la ligne de crédit 82918 du budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
28 NOVEMBRE 2024**

Le jeudi 28 Novembre Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 30

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés: Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Bertrand LEFRANC